Position du Réseau suisse des droits de l'enfant sur l'interdiction des réseaux sociaux pour les enfants

Berne, novembre 2026 – Les plateformes numériques font partie intégrante du quotidien des enfants et des jeunes, mais elles comportent des risques réels : le pédopiégeage en ligne (cybergrooming), les violences sexualisées, l'exploitation commerciale, les discours de haine et les mécanismes des plateformes favorisant les comportements addictifs mettent en danger les jeunes utilisateur·rice·s durant une phase particulièrement sensible de leur développement. Ces risques expliquent pourquoi le débat politique sur les contrôles de l'âge et les interdictions prend une importance croissante. Le Réseau suisse des droits de l'enfant (RSDE) partage le constat qu'il est nécessaire d'agir.

Penser conjointement les droits à la protection, au développement et à la participation

Limiter le débat à la question de l'exclusion serait toutefois réducteur. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ne protège pas seulement les enfants contre les dangers (art. 19) : elle leur garantit également le droit d'exprimer leur opinion et d'être entendus (art. 12), la liberté d'expression et d'information (art. 13), le respect de leur vie privée (art. 16), ainsi que l'accès aux médias dans le cadre d'une protection efficace de l'enfance et de la jeunesse (art. 17). Une interdiction générale entend résoudre le problème de la protection, mais porte atteinte aux autres droits : elle prive les enfants et les jeunes de l'accès à l'information, aux échanges et à la participation à la vie sociale, au lieu de s'attaquer aux causes mêmes des risques. Protection et participation ne s'opposent pas : elles doivent être pensées ensemble.

L'exclusion n'est pas une protection efficace des enfants

Les risques auxquels les enfants et les jeunes sont exposés en ligne ne sont pas une conséquence inévitable d'Internet. Ils découlent aussi de décisions commerciales concrètes : les plateformes sont conçues pour capter l'attention le plus longtemps possible. Elles se financent grâce à la publicité personnalisée et délèguent largement aux utilisatrices et utilisateurs la responsabilité des contenus publiés sur leurs services. Une interdiction générale des réseaux sociaux pour les enfants en dessous d'un certain âge peut, à première vue, sembler efficace et appropriée. Pourtant, les dangers en ligne sont en grande partie causés par des adultes. Le RSDE estime disproportionné de restreindre les droits des jeunes à l'information et à la participation pour les en protéger,

d'autant que les interdictions peuvent être contournées et que les risques subsistent une fois la limite d'âge atteinte.

Responsabiliser les plateformes
Le RSDE demande donc que la loi oblige les plateformes à concevoir leurs services de manière sûre et adaptée à l'âge et au développement des enfants. Il ne s'agit pas d'exclure les enfants, mais de responsabiliser les fournisseurs de services :

- Obligation pour les plateformes de procéder à des analyses systématiques des risques et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour les réduire, notamment afin de protéger les enfants et les jeunes.
- Conception des fonctionnalités et des contenus adaptée à l'âge et au développement (pas de comptes publics, pas de messages directs provenant de personnes inconnues, mesures contre la désinformation et la violence, etc.)
- Interdiction de la publicité personnalisée ciblant les personnes mineures
- Suppression des mécanismes favorisant la dépendance (défilement infini, lecture automatique, notifications manipulatrices)
- Transparence des algorithmes de recommandation
- Dispositifs de plainte et de signalement accessibles
- Application effective des règles, avec des amendes claires et des conséquences en cas de non-respect

Avec les enfants, et non à leur place
Les décisions relatives à la réglementation des espaces numériques concernent directement les enfants et les jeunes. Le RSDE demande qu'ils soient activement associés à l'élaboration de cette réglementation en tant que titulaires de droits. Ils savent généralement très bien où ils rencontrent des problèmes en ligne, comment d'éventuelles restrictions sont perçues ou contournées et comment concevoir des espaces numériques offrant une protection efficace.

La réglementation ne remplace pas l'éducation aux médias
Le RSDE demande de développer rapidement et sur l'ensemble du territoire l'éducation aux médias à l'école obligatoire, ainsi que de la renforcer dans le domaine extrascolaire. Les parents et les personnes responsables de l'éducation accompagnent les enfants dans leurs activités en ligne. Pour cela, ils ont besoin de connaissances, de soutien et d'outils efficaces. Les enfants et les jeunes doivent eux-mêmes apprendre à prendre soin de leur santé psychique et à échanger en toute sécurité avec leurs pairs. Ils doivent savoir reconnaître les fausses informations, se considérer comme membres d'une

société démocratique et savoir où trouver de l'aide. Les compétences médiatiques ne s'arrêtent pas à un âge donné et ne commencent pas non plus à partir d'un âge déterminé. Elles se développent dans une démarche commune associant les enfants, les familles, les écoles et l'ensemble de la société.